



**Conseil communal du 22/11/2023  
Communiqué de presse**

**Point 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 11 octobre 2023 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2023.**

**Point 2. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville de Soignies et son CPAS.**

Ce rapport, rédigé conjointement par les directeurs généraux et financiers des deux institutions, met en exergue l'ensemble des synergies réfléchies entre la Ville de Soignies et son CPAS. Cela afin de garantir une bonne gestion tant administrative que financière.

Ce rapport reprend les synergies réalisées, en cours et projetées pour les années à venir.

La Ville de Soignies et son CPAS ont mis en place de nouvelles synergies opérationnelles au cours de l'année 2023, dont les principales sont les suivantes :

- La collaboration dans le domaine de l'informatique ;
- L'engagement d'un électricien en commun ;
- La gestion de crise et la solidarité internationale.

**Point 3. Direction générale - Convention - Cadre de partenariat entre la Ville et son CPAS en vue de réaliser en commun des prestations de supports - Vote**

**Point 4. Direction générale - Convention de partenariat entre la Ville de Soignies et son CPAS en vue de créer un pôle commun en charge du développement et de la sécurité informatique - Vote**

## **Point 5. Direction générale - Convention de partenariat entre la Ville de Soignies et son CPAS en vue de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié en électricité - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 la convention cadre de partenariat entre la Ville de Soignies et son CPAS en vue de réaliser en commun des prestations de supports et les conventions spécifiques en vue de créer un pôle commun en charge du développement et de la sécurité informatique et en vue de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié.**

Afin d'accroître et d'améliorer le service public à la population sonégienne, des synergies permettent aux acteurs locaux de mutualiser leurs ressources.

La ville de Soignies et son CPAS oeuvrent sur le même territoire dans un objectif commun de répondre aux besoins des citoyens, chacune avec leurs propres missions.

Dans la mise sur pied des synergies entre les deux institutions, une convention cadre de partenariat a été élaborée afin de réaliser en commun des prestations de supports.

Les objectifs de ces partenariats sont multiples :

1. Améliorer la qualité des services en partageant les compétences et les connaissances des différents services ;
2. Réduire, dans la mesure des possibilités, les coûts en mutualisant les ressources et les services afin de réaliser des économies d'échelle en évitant les duplications de services, en partageant les infrastructures, en réduisant les effectifs et en optimisant les achats ;
3. Renforcer la cohérence et l'efficacité en travaillant ensemble, les deux institutions peuvent établir des processus de travail uniformes et rationaliser les services ;
4. Favoriser la collaboration et la communication en créant une culture de collaboration et de communication entre les deux institutions qui permette d'établir des liens solides entre les différents services pour mieux répondre aux besoins des citoyens.

Par ce biais, la Ville de Soignies et son CPAS vont utiliser cette convention cadre de partenariat afin de l'appliquer pour deux conventions particulières l'une en vue de créer un pôle commun en charge du développement et de la sécurité informatique et l'autre en vue de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié en électricité.

Les Conseils respectifs doivent valider ces deux conventions de partenariat.

La Bourgmestre de Soignies et le Président du CPAS de Soignies se réjouissent de la concrétisation de ces premières conventions de synergie

entre les deux institutions. Les synergies permettront d'accroître l'efficacité des services rendus par ces deux institutions publiques sonégiennes.

**Point 6. « Promo-logement » ASBL - Désignation des représentants à l'assemblée générale et présentation des candidats au Conseil d'administration - Démission - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 la démission de membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ASBL « Promo-logement ».**

Vu la démission d'un délégué à l'assemblée générale du groupe PS de l'ASBL « Promo-logement », le Groupe PS du Conseil communal de la Ville de Soignies désignera un remplaçant qui siégera à l'assemblée générale.

Vu la démission d'un délégué et administrateur du groupe Ensemble de l'ASBL « Promo-logement », le Groupe Ensemble du Conseil communal de la Ville de Soignies désignera un remplaçant qui siégera à l'assemblée générale et au Conseil d'administration.

**Point 7. ASBL Centre Sonégien de l'Accueil de l'Enfance - Désignation des représentants à l'assemblée générale - Démission - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 la démission d'un membre de l'assemblée générale de l'ASBL Centre Sonégien d'Accueil de l'Enfance.**

Vu la démission d'une déléguée du groupe PS à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Sonégien de l'Accueil de l'Enfance, le Groupe PS du Conseil communal de la Ville de Soignies désignera un remplaçant qui siégera à l'assemblée générale.

**Point 8. ORES ASSETS - Approbation des ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 14 décembre 2023 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'ORES Assets.**

Les assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'ORES ASSETS se tiendront le 14 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

- Pour l'assemblée générale extraordinaire :

1. Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).
- Pour l'assemblée générale ordinaire :
1. Plan stratégique ;
  2. Modifications statutaires.

**Point 9. IDETA - Agence de développement territorial - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 décembre 2023 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA.**

L'assemblée générale d'IDETA se tiendra le 14 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Evaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
2. Prise de participation en Transeno ;
3. Divers.

**Point 10. IMIO - Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12 décembre 2023 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO.**

L'assemblée générale d'IMIO se tiendra le 12 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

**Point 11. IGRETEC - Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2022 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC.**

L'assemblée générale d'IGRETEC se tiendra le 13 décembre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;

## 2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

### **Point 12. Finances - Désaffectation de soldes d'emprunts - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 la désaffectation de soldes d'emprunts utilisés pour couvrir des dépenses extraordinaires.**

Vu les soldes d'emprunts des années précédentes non utilisés d'une valeur de 54.304,74 €, il y a lieu de désaffecter ce solde et de le verser dans le fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir les investissements futurs.

### **Point 13. Finances - Travaux de remplacement des sources lumineuses phase 2022 - Convention CENEO - Vote**

### **Point 14. Finances - Travaux de remplacement des sources lumineuses phase 2023 - Convention CENEO - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les conventions avec CENEO visant les travaux de remplacement des sources lumineuses pour les phases 2022 et 2023**

D'ici 2023, 455.000 points lumineux du territoire couvert par ORES en Wallonie seront équipés par des luminaires LED afin d'aboutir à l'objectif du gouvernement wallon, c'est-à-dire que l'ensemble du parc d'éclairage wallon soit remplacé par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces. Ces modifications entraîneront une économie d'énergie estimée à 65%.

Dans cet objectif, les coûts de remplacement sont couverts par une obligation de service public. Cependant, le solde ainsi que les luminaires non couverts par l'obligation de service public sont financés par les communes.

Pour la phase 2022, 439 points lumineux ont été remplacés et pour la phase 2023, 432 points lumineux ont été remplacés.

Afin de financer ces travaux, la Ville de Soignies et CENEO, en tant qu'outil de financement des communes, établiront une convention pour la phase 2022 et une pour la phase 2023 remboursable en 12 ans.

Les montants des prêts octroyés par CENEO à la Ville de Soignies sur base des détails de l'offre envoyée par ORES sont de 202.954,24 € pour la phase 2022 et de 160.234,41 € pour la phase 2023.

### **Point 15. Finances - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°2 - Correction par voie de réformation par la tutelle - Approbation - Ratification - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ratifié ce mercredi 22 novembre 2023 la correction par voie de réformation par la tutelle pour les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°2.**

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a voté en date du 11 octobre 2023, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire N°2 de l'exercice 2023. Après le vote de cette modification budgétaire, le montant accordé à la Ville de Soignies dans le cadre du Plan Oxygène a été connu, le Collège communal du 16 novembre 2023 a dès lors donné l'autorisation à la tutelle de réformer les documents budgétaires.

Cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal.

**Point 16. Finances - Délibération portant confirmation d'adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon - Ratification - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ratifié ce mercredi 22 novembre 2023 l'adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon.**

Le Gouvernement wallon a fixé le montant de 5.041.922 € pour la tranche 2023 du droit de tirage de la Ville de Soignies dans le cadre du Plan Oxygène.

Seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan oxygène et a été retenu par décision du Gouvernement wallon en date du 5 octobre 2023 moyennant conditions :

- Financement partiel du droit de tirage de la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2036, voire également de 15% du capital ;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service de Public Wallonie.

L'adhésion à la Centrale d'achat doit être effectuée pour le 21 novembre 2023, dès lors, le Conseil communal de la Ville de Soignies ratifiera l'adhésion à la Centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon pour l'exercice 2023, il fixera de manière irrévocable le montant de 5.041.922 € sollicité par la commune pour cette année 2023, fera verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier sur le compte ING

porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci et adoptera la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Ce montant de 5.041.922 € permettra de payer les cotisations de responsabilisation de la Ville de Soignies, du CPAS de Soignies et du CHR.

### **Points 17. Finances - CPAS - Tutelle administrative - Modification budgétaire N°2 - Service ordinaire réformé et extraordinaire approuvé de l'exercice 2023 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 la réformation du service ordinaire et l'approbation du service extraordinaire de la modification budgétaire N°2 du CPAS.**

La modification budgétaire N°2 des services ordinaire et extraordinaire a été validée par le Conseil de l'action sociale en date du 23 octobre 2023.

La Ville de Soignies, en tant que tutelle administrative du CPAS, approuvera la modification budgétaire du service extraordinaire et réformera les modifications du service ordinaire. En effet, le Plan Oxygène ayant été octroyé par le Gouvernement Wallon à la Ville de Soignies, la répartition des montants a été établie entre les deux institutions sur base des cotisations de responsabilisation à payer.

### **Point 18. Prévention et sécurité – Règlement Général de Police coordonné - Modification - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les modifications du Règlement Général de Police coordonné de la Zone de Police de la Haute Senne.**

La Zone de Police de la Haute Senne s'étend sur les quatre communes de Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Le Roeulx et Soignies. Le Règlement Général de Police coordonné a été adopté en février 2021.

Depuis lors, en mars 2023, la réglementation relative aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique a été modifiée.

Suite à la parution de ce décret, le Règlement Général de Police n'était plus adapté pour son volet environnemental.

L'idée de revoir dans son entièreté ce Règlement Général de Police a alors été décidée nécessaire afin de modifier d'autres dispositions.

Plusieurs rencontres entre la Zone de Police et les représentants des quatre communes concernées ont eu lieu et ont permis d'aboutir à plusieurs modifications concernant :

- L'obligation d'utiliser des gobelets réutilisables ;
- L'interdiction de déposer des imprimés et/ou carte de visite sur les véhicules sans autorisation préalable du Bourgmestre ;

- L'interdiction de déposer des imprimés publicitaires plastifiés sur les véhicules ;
- La suppression de l'article sur l'ivraie mais maintien de l'obligation de destruction des chardons ;
- Diverses modifications concernant l'organisation de manifestations publiques ;
- L'interdiction d'installation des cirques détenant des animaux sur le territoire communal ;
- La modification des heures de fermeture et d'évacuation le week-end pour les débits de boissons. Les samedis, dimanches, jours fériés et leur veille et les jours de kermesse, les heures de fermeture seront de 02h à 07h à Soignies et Braine-le-Comte, de minuit à 07h à Ecaussinnes et au Roeulx ;
- L'obligation pour les propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leurs animaux ;
- L'interdiction d'utiliser des robot-tondeuses entre le coucher et le lever du soleil afin de préserver la faune nocturne.

Le Règlement Général de Police amendé a été présenté au Conseil de Police et doit être approuvé par les Conseils communaux des quatre communes.

**Point 19. Finances - Fabriques d'Eglise Saint-Vincent de Soignies - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation - Vote**

**Point 20. Finances - Fabriques d'Eglise Sacré Cœur de Neufvilles - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation - Vote**

**Point 21. Finances - Fabriques d'Eglise Notre Dame de Casteau - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation - Vote**

**Point 22. Finances - Fabriques d'Eglise Sainte-Vierge à Chaussée Notre-Dame - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation - Vote**

**Point 23. Finances - Fabriques d'Eglise Saint-Martin à Horrues - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation - Vote**

**Point 24. Finances - Fabriques d'Eglise Saint-Martin à Naast - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation - Vote**

**Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les modifications budgétaires N°1 des Fabriques d'Eglises Saint-Vincent à Soignies, Sacré Cœur à Neufvilles, Notre Dame à Casteau, Saint-Martin à Horrues et Saint-Martin à Naast.**



<b>Fabriques d'Églises</b>	<b>Budget initial 2023</b>	<b>MB N°1 2023</b>	<b>Nouveaux résultats</b>
Saint-Vincent (Soignies)	222.173,08 €	+ 56.708,28 €	278.881,36 €
Sacré Cœur (Neufvilles)	20.861,60 €	/	20.861,60 €
Notre Dame (Casteau)	40.731,92 €	+ 1.511,73 €	72.243,65 €
Saint-Vierge (Chée-NDL)	23.386,26 €	+ 800,00 €	24.186,26 €
Saint-Martin (Horrues)	42.263,93 €	/	42.263,93 €
Saint-Martin (Naast)	42.332,58 €	+ 664,80 €	42.997,38 €

**Point 25. Marchés publics - Marché de services - EEPSSIS - Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché de services visant la désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment scolaire à l'EEPSIS à Horrues.**

Dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel d'1 milliard d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant la rénovation des bâtiments scolaires, la Ville de Soignies souhaite rentrer un projet pour la troisième phase d'appel du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à destination de l'enseignement obligatoire.

Afin de rentrer un dossier complet, un auteur de projet doit être désigné pour définir un projet qualitatif visant la démolition et la reconstruction du bâtiment dit « en L », aujourd'hui vétuste et très énergivore.

Le marché de service est estimé à 276.859,50 € hors TVA ou 335.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le service propose une passation de marché en procédure ouverte. Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2024 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

**Point 26. Marchés publics - Acquisition d'un bus scolaire avec rachat du véhicule existant - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché visant l'acquisition d'un bus scolaire et le rachat du véhicule existant.**

Le plus ancien bus scolaire de la Ville de Soignies acheté et mis en circulation en 2008 devient aujourd'hui trop vétuste et il ne recevra plus d'autorisation de circuler par le contrôle technique à partir du 28 mars 2024. Les réparations de mise en conformité étant relativement coûteuses, il s'avère plus judicieux d'acheter un nouveau bus scolaire.

Le marché est estimé à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le service propose une passation de marché en procédure ouverte. Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2024 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

**Point 27. Ecole communale de Soignies - Règlement des études - Vote**

**Point 28. Ecole communale de Thieusies - Règlement des études - Vote**

**Point 29. Ecole communale de Casteau-Neufvilles-Chaussée - Règlement des études - Vote**

**Point 30. Ecole communale de Naast - Règlement des études - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les règlements des études des écoles communales de Soignies, Thieusies, Casteau-Neufvilles-Chaussée et de Naast.**

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2023 relative à la procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement maternel et à la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun dès l'année scolaire 2023-2024, chaque pouvoir organisateur doit actualiser son règlement des études pour y détailler différents éléments :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération des jurys d'école et la communication de leurs décisions ;
- la communication, aux élèves et à leurs parents, des décisions prises à la suite de la délibération de fin d'année et, le cas échéant, de la concertation ;
- pour les écoles concernées, le déroulement de la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun.

Dans cet objectif, chaque école communale de l'entité de Soignies a adapté son propre règlement des études. Les différents règlements des études ont été approuvés à l'unanimité en COPALOC.

**Point 31. Enseignement fondamental - Niveau maternel - Année scolaire 2023-2024 - Fixation de l'encadrement - Décision - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 la fixation de l'encadrement maternel des écoles communales fondamentales du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.**

La fixation de l'encadrement maternel pour la période décrite sera votée comme suit pour les différentes écoles communales fondamentales de l'entité :

- Pour les écoles communales fondamentales de Soignies – niveau maternel :
  - École communale de la Régence :  
49 élèves physiques = 50 élèves encadrement = 3 emplois ;
  - École communale des Carrières :  
52 élèves physiques = 52 élèves encadrement = 3 emplois ;
  - École communale du Petit Granit à Soignies :  
66 élèves physiques = 66 élèves encadrement = 3,5 emplois.
  
- Pour les écoles communales fondamentales de Casteau, Neufvilles et Chaussée-Notre-Dame-Louvignies – niveau maternel :
  - École communale de Neufvilles :  
23 élèves physiques = 23 élèves encadrement = 1,5 emploi ;
  - École communale de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies :  
41 élèves physiques = 41 élèves encadrement = 2,5 emplois ;
  - École communale de Casteau :  
43 élèves physiques = 43 élèves encadrement = 2,5 emplois.
  
- Pour l'école communale de Naast – niveau maternel :  
58 élèves physiques = 58 élèves encadrement = 3 emplois.
  
- Pour l'école communale de Thieusies – niveau maternel :  
72 élèves physiques = 72 élèves encadrement = 4 emplois.

En comparatif par rapport à l'année scolaire 2022-2023 et selon la circulaire qui régit le nombre d'emploi :

- Nous augmentons de trois demi-emplois :
  - Un à l'école communale de la Régence ;
  - Un à l'école communale des Carrières ;
  - Un à l'école communale de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

**Point 32. EEPISIS - Modification du plan de pilotage/contrat d'objectif - Evaluation intermédiaire - Approbation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 les modifications du plan de**

## **pilotage/Contrat d'objectif de l'EEPSIS suite à l'évaluation intermédiaire.**

Suite au décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en place du plan de pilotage des établissements scolaires, l'EEPSIS a fait partie de la première vague des plans de pilotage. Pour le 30 novembre 2023, l'établissement doit transmettre une évaluation intermédiaire, suite au rapport du Délégué des Contrats d'Objectifs, quelques modifications et ajustements doivent être intégrés afin de valider cette évaluation.

Ces modifications portent principalement sur l'ajout ou la suppression d'actions dans les objectifs spécifiques, définir les indicateurs d'impact pour ces objectifs spécifiques, établir un plan de formation pour les divers objectifs spécifiques et ce jusque l'année scolaire 2025-2026 et définir la mise en œuvre du travail collaboratif au sein de l'établissement.

### **Point 33. Petite enfance - Décret accueil temps libre du 3 juillet 2003 - Rapport d'activités 2022-2023 - Plan d'actions 2023-2024 - Information**

**Le service de la petite enfance a informé le Conseil communal de la Ville de Soignies de ce mercredi 22 novembre 2023 sur le contenu du rapport d'activités 2022-2023 et le plan d'actions 2023-2024.**

Le Conseil communal prendra connaissance du rapport d'activités 2022-2023 et du plan d'actions 2023-2024 du service de la petite enfance émis par la commission communale de l'accueil. Cette prise de connaissance est une obligation légale et se fait annuellement.

### **Point 34. Bibliothèques, ludothèque et EPN - Acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre.**

Afin de stimuler et soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lectures en Fédération Wallonie-Bruxelles, les villes et communes bruxelloises et wallonnes peuvent adhérer au contrat-cadre pour la filière du livre.

En signant ce contrat-cadre, les autorités locales et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accordent sur l'importance de faire du livre et de la lecture une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui du maintien de la diversité culturelle.

Par cette adhésion, la Ville de Soignies manifeste sa volonté de concourir, à son échelle, à une approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles et présentera les mesures qu'elle a identifiées pour mettre en œuvre cette approche.

Cette adhésion ne demande aucun effort budgétaire, elle permettra surtout d'effectuer un état des lieux de ce qui est effectué dans les communes, par exemple pour la Ville de Soignies, l'achat de livres dans les librairies indépendantes locales.

#### **Point 35. Patrimoine - Neufvilles - Rue de Neufvilles - Désaffectation du domaine public - Vote**

#### **Point 36. Patrimoine - Neufvilles - Rue de Neufvilles - Projet d'acte de vente - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'acte pour la désaffectation du domaine public et le projet d'acte de vente d'une parcelle située à la rue de Neufvilles à Neufvilles.**

Une parcelle de la rue de Neufvilles à Neufvilles appartenant au domaine public mais appropriée par un privé sera vendue par la Ville de Soignies à ce même privé afin qu'il puisse en être le propriétaire.

Le Conseil communal doit dès lors approuver la désaffectation du domaine public de cette parcelle et approuver le projet d'acte de vente de cette parcelle.

#### **Point 37. Patrimoine - Casteau - Acte de constat d'existence de voirie - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'acte de constat d'existence d'une voirie à Casteau.**

Le Conseil communal est invité à constater l'existence de la voirie reliant la rue des Onze Villes à la rue des Déportés à Casteau.

Cette voirie existe depuis plus de trente années et permet d'assurer et améliorer le maillage des voiries, faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager des modes doux de communication. En effet, même si cette voirie figure sur l'assiette d'un privé, il s'agit d'un chemin de promenade emprunté par les riverains et donnant accès à leur parcelle. De plus, les cartes de l'Institut géographique National font état de l'existence de cette voirie depuis au moins 1901 et la Ville de Soignies réalise des actes d'entretien annuellement sur cette voirie.

Par tous ces éléments, le Conseil communal de la Ville de Soignies peut confirmer la création de cette voirie par l'usage du public par prescription de trente ans.

**Point 38. Patrimoine - Casteau - Création d'un chemin réservé de type F99C - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 la création d'un chemin réservé de type F99C « RAVEL » à Casteau.**

Suite au projet de création d'un Ravel entre la rue Reine d'Hongrie à Neufvilles et le chemin de Casteau à Casteau, le Conseil communal doit approuver la création d'un chemin de type F99C « Ravel » sur des parcelles cadastrées afin de pouvoir poursuivre le projet et entamer les travaux d'aménagement prochainement.

**Point 39. Patrimoine - Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Rue de Thoricourt - Plan de servitude d'égouttage - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 le plan de servitude d'égouttage à la rue de Thoricourt à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.**

Il s'agit d'une nécessité de régulariser le plan de servitude d'égouttage à la rue de Thoricourt à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, il s'agit d'une situation historique dont l'entretien du tuyau est réalisé par la Ville de Soignies et l'entretien de la végétation en surface est réalisé par le propriétaire.

**Point 40. Patrimoine - Neufvilles - Création et modification de voiries - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mercredi 22 novembre 2023 le refus de la demande de création et la modification de voiries dans le cadre d'un projet immobilier à Neufvilles.**

Le projet consiste en la construction de 22 habitations unifamiliales et d'une voirie communale connectée à la rue de la Gage et à la rue Yvon Dufour à Neufvilles. Une enquête publique concernant ce projet s'est clôturée le 18 septembre 2023.

Suite au résultat de l'enquête publique, il est proposé au Conseil communal de refuser la création de la voirie pour différents motifs tel que la création d'une voirie en cul de sac, la non adéquation des espaces communs avec la première phase du lotissement, la non prise en compte du charroi supplémentaire sur la rue de la Gage, ainsi que la non-contextualisation du projet au regard des autres projets d'urbanisation des parcelles connectées à la rue de la Gage et la rue des 7 Blasons.

La commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité de Soignies (CCATM) a également rendu un avis unanimement négatif sur ce projet.

**Point 41. Mobilité - Soignies - Ruelle de l'Enfer - Règlement complémentaire sur le roulage - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la ruelle de l'Enfer à Soignies.**

Suite au décès du bénéficiaire, il y a lieu d'abroger un emplacement de stationnement pour personnes porteuses d'un handicap à la ruelle de l'Enfer à Soignies. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

**Point 42. Environnement - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité.**

Aujourd'hui, la Ville de Soignies a des conventions avec trois organismes pour la collecte des textiles : « Les Petits riens ASBL », « Terre ASBL » et « Curitas S.A. ».

En 2022, les 3 organismes réunis ont récolté plus de 225 tonnes de déchets textiles ménagers. Il s'agit dès lors d'un service important à pérenniser.

La convention avec la « S.A Curitas » arrive à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il y a lieu de la renouveler pour une durée de deux ans.

L'organisme exploite trois bulles sur l'entité et se situent toutes sur le domaine privé, cependant, la législation prévoit que des conventions avec la Ville de Soignies soient également signées si les bulles se trouvent sur des domaines privés.

**Point 43. Environnement - Adhésion au projet de recyclerie végétale - Ratification - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ratifié ce mercredi 22 novembre 2023 l'adhésion au projet de recyclerie végétale.**

A l'heure actuelle, aucune gestion spécifique n'est mise en place au sein de la commune pour les chrysanthèmes placées dans les cimetières de l'entité lors de la Toussaint, elles sont jetées et envoyées à l'incinérateur en tant que déchets tout-venant.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, la société « Ecocim » porte un projet de recyclerie végétale ayant pour objet la récupération des

chrysanthèmes en fin de vie dans les cimetières et de les remettre en culture locale à Braine-le-Château afin de les proposer à nouveau à la vente l'année suivante.

Cette solution proposée permet une réelle opportunité :

- pour limiter notre impact sur l'environnement en limitant les déchets qui sont recyclés et remis en vente l'année suivante ;
- pour diminuer les émissions liées au transport car le projet est local (les pomponnettes seront proposées à la vente sur l'entité aux partenaires intéressés) ;
- aucun pesticide ne sera employé pour la remise en culture, les plants seront entièrement bio ;
- les pomponnettes proposées à la vente ne seront pas emballées dans du plastique, elles seront proposées uniquement en pot, ce qui limite les productions de déchets ;
- il ne faudra plus chauffer des serres pour la culture des boutures pour ensuite les faire venir jusqu'en Belgique ;
- Ecocim s'engage à venir chercher aussi souvent que nécessaire les chrysanthèmes durant la période de novembre-décembre et à participer au nettoyage des cimetières inscrits dans la démarche à la date que nous fixerons (avec l'aide des fossoyeurs), ce qui nous fera gagner énormément de temps de main d'œuvre.

Le ramassage des chrysanthèmes, des pots et de l'emballage se fera du 1<sup>er</sup> lundi de décembre au 31 décembre par la société et se fera à l'aide de contenant de type « big bag » fourni par la société, la société fourni également des panneaux d'affichage informant et sensibilisant les usagers des cimetières.

Pour l'année 2023, les cimetières de Soignies, Neufvilles, Naast, Horrues et Casteau seront concernés par le projet. Le coût pour la mise en place de ce projet s'élève à 2.700 € et la commune s'engage également via les ouvriers communaux à collaborer au ramassage des chrysanthèmes et leur dépôt dans les contenants mis à disposition.

Une évaluation de ce projet sera réalisée afin de voir s'il peut être reconduit.

**Point 44. Affaires sociales - Cellule en charge du plan de cohésion sociale - ASBL « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés » - Prise en charge des frais d'hébergement - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 22 novembre 2023 l'octroi d'une subvention par la Ville de Soignies au profit de l'Asbl « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés ».**

Comme pour les hivers précédents, 2020, 2021, 2022 la Ville de Soignies soutiendra l'ASBL « Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés » en vue d'héberger 14 jeunes en exil. Ces jeunes seront hébergés du 05 janvier 2024 au 09 février 2024 dans un gîte à Braine-le-Comte. Une



intervention de la Ville de Soignies à hauteur de 900 € est sollicitée comme les années précédentes, la Ville de Braine-Le-Comte intervient également pour un montant équivalent.

Le montant total des frais sont de 1800 €, soit 50 € par jour durant 36 jours.

Une convention entre la Ville de Soignies et la Ville de Braine-le-Comte organisera la collaboration supra communale.

**Point 45. Aménagement du territoire et cadre de vie – Boucle du Hainaut – Etat de la situation - Information**

**Point 46. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :**

- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission ;
- Question(s) orale(s) posée(s) au collège communal

**Point 47. Direction générale - Communication(s)**